

Projet des Etablissements d'Accueil du jeune enfant à Villemomble. 2022

SOMMAIRE

Table des matières

I) Projet social.....	5
1 - Diagnostic local - Etat des Lieux.....	5
1.1. Contexte.....	5
1.2. Les transports à Villemomble.....	5
1.3. Descriptif de l'habitat.....	5
1.4. Profil démographique.....	6
1.5. Les caractéristiques socio-économiques des familles.....	7
2. Le constat de l'offre.....	7
2.1. Les établissements municipaux.....	7
2.2. Autres modes d'accueil de la petite enfance à Villemomble.....	8
3. Constat de l'évolution des demandes et de l'offre.....	9
3.1. Les horaires d'accueil.....	9
3.2. Le type d'accueil.....	9
3.3. Les contrats demandés.....	10
3.4. L'accueil occasionnel.....	10
3.5. Le projet d'ouverture d'un Relai Petite Enfance (RPE) et d'un Lieu d'Accueil Enfants – Parents (LAEP).....	10
4. Les enjeux.....	11
5. Une activité inscrite dans une démarche en faveur du développement durable	12
5.1. Restauration.....	12
5.2. Produits d'hygiène et couches.....	12

5.3. Jeux, jouets et mobilier	13
5.4. Habitat et énergie	13
5.5. Produits d'entretien.....	13
5.6. Tri sélectif et recyclage.....	14
5.7. Activités pédagogiques.....	14
5.8. Evolution des pratiques professionnelles	14
II) Règlement d'attribution des places d'accueil régulier.....	14
en établissement d'accueil du jeune enfant	14
1. L'information des familles	14
2. La liste d'attente	15
3. L'attribution des places d'accueil régulier	15
4. L'accueil d'urgence	15
5. L'accès pour tous	15
III) Les modalités d'inscription.....	16
1. Capacité d'accueil	16
2. Jours et heures d'ouverture.....	16
3. L'inscription en liste d'attente.....	16
4. L'admission en accueil régulier	16
4.1. Le contrat initial et son renouvellement.....	17
4.2. Le premier contrat.....	17
4.3. Le renouvellement du contrat	17
4.4. La modification du contrat en cours d'année	17
5. L'inscription en accueil occasionnel.....	18
IV) Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.....	18
1. L'accueil	19
2. L'accompagnement	19
V) La présentation des compétences professionnelles mobilisées	19
1. Les professionnels	19
1.1. Répartition des professionnels selon les différents établissements.....	19
1.2. Les rôles des différents professionnels.....	20
2. Environnement de travail et pratiques professionnelles.....	26
2.1. L'environnement de travail	26
2.2. Les pratiques	26

VI)	Les modalités des relations avec les organismes extérieurs.....	27
1.	Les partenaires.....	27
2.	Les services municipaux.....	27
3.	Les écoles.....	28
VII)	Projet éducatif.....	28
1.	Introduction.....	28
2.	Les principaux axes pédagogiques.....	29
3.	L'accueil au quotidien de l'enfant et de sa famille.....	29
3.1.	L'accueil du matin et du soir.....	29
3.2.	Le temps d'adaptation.....	30
3.3.	Les soins.....	30
3.4.	Le repas.....	30
3.5.	Le sommeil.....	31
3.6.	Doudous, tétines.....	31
3.7.	Jeux, Activités.....	31
	La communication bienveillante.....	33
3.9.	La place des parents.....	34
3.10.	Des professionne.le.s qualifié.e.s.....	34
4-	Les projets du service de la petite enfance.....	35
4.1.	Le rôle de l'adjoint(e) au Maire délégué(e) à la petite enfance et à la famille.....	35
4.2.	Le partenariat avec la médiathèque et l'institut de formation des auxiliaires de puériculture.....	35
4.3.	Le partenariat avec les équipements sportifs de proximité.....	36
4.4.	Le projet de communication gestuelle associée à la parole.....	36
4.5.	La Grande Semaine de la petite enfance.....	36
4.6.	Les temps festifs.....	36
	ANNEXE 1.....	37
	Le Projet Pédagogique de l'établissement:.....	38

I) Projet social

1 - Diagnostic local - Etat des Lieux

1.1. Contexte

Villemomble est une ville résidentielle de banlieue, située dans la petite couronne de l'agglomération parisienne, à l'est de la région Ile de France et au sud-est du département de la Seine-Saint-Denis à 14 km de Paris. Elle s'étend sur 404 Hectares.

Villemomble fait partie du territoire Grand Paris grand Est regroupant 14 communes soit 399 809 habitants.

1.2. Les transports à Villemomble

- Le tramway, ligne T4 :
Il relie Aulnay-Sous-Bois à Bondy et dessert 2 stations Villemombloises : Les Coquetiers et Allée de la Tour Rendez-Vous.
- Le RER E : ligne de Chelles-Gournay vers Paris Hausmann-Saint-Lazarre.
- Les bus :
 - ✓ RATP : 114/121/145/221/303/Noctilien N23 soit 6 lignes.
 - ✓ VEOLIA : 601A/601B/602/605/642.
- La navette : La ville a mis en place un circuit de transport gratuit.

La plupart des familles Villemombloises travaillent sur Paris et utilisent les transports en commun pour s'y rendre.

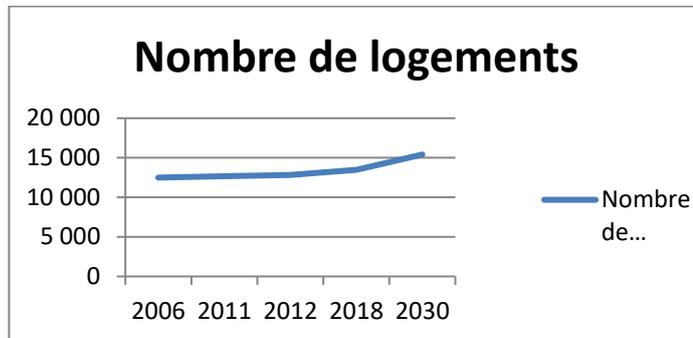
1.3. Descriptif de l'habitat

L'évolution du nombre de logements :

La ville de Villemomble compte 12 672 logements (INSEE 2011) dont 25 % de logements sociaux répartis sur trois quartiers :

- à l'Est, quartier de Bénoni Eustache/François Mauriac : 22 %
- en Centre-Ville, rues Edmond Michelet/des Trois Frères : 22 %
- à l'Ouest, quartier des Marnaudes : 33 %

Depuis 2012, 650 nouveaux logements ont été livrés et 1950 autres logements sont en projet d'ici 2030.

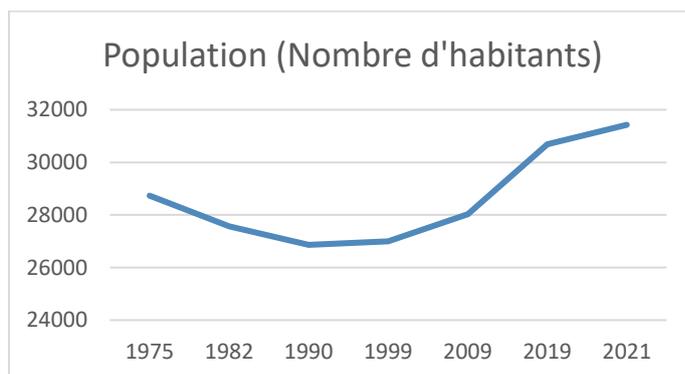


Selon le portrait de ville de l'Observatoire départemental, Villemomble est habitée en majorité par des propriétaires et présente 93% de résidences principales.

1.4. Profil démographique

L'évolution de la population :

Au 1^{er} Janvier 2021, la Ville de Villemomble compte 31 428 habitants soit une densité de population de 7425 habitants au km².

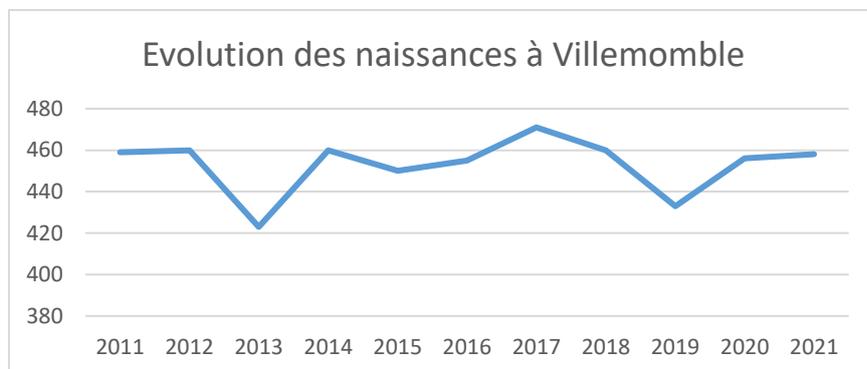


Selon les sources de l'INSEE 2016, le nombre de ménage s'élève à 12 307.

Sur Villemomble nous comptons en 2020:

- 1 156 familles avec enfants < 3 ans,
- Dont 19.9% de familles monoparentales.

Le nombre de naissances reste sensiblement constant et s'élève à 458 en 2021:



1.5. Les caractéristiques socio-économiques des familles

Les demandes d'accueil sont de plus en plus nombreuses. Ceci est dû aux nombreux emménagements de jeunes familles avec enfants et à la reprise de l'activité professionnelle des femmes à l'issue du congé maternité.

En effet, en 2011 selon les données IMAJE, le taux d'activité des femmes avec des enfants de moins de 3 ans (occupées + chômage) est de 58,4 %.

La population active est composée de 80 % de couples et de 20 % de familles monoparentales. Dans les familles composées de couples, la proportion de personnes ayant un emploi est de 70 %.

2. Le constat de l'offre

La ville de Villemomble compte différents modes d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.

2.1. Les établissements municipaux

- **5 établissements d'accueil municipaux :**

- La crèche collective Saint-Charles de 66 places au centre-ville. Elle accueille les enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, de 7h à 19h.
- La crèche collective Les Lucioles de 60 places au centre-ville. Elle accueille les enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, de 7h à 19h.
- La crèche collective Pom'Cannelle de 20 places proche de la gare de Gagny. Elle accueille les enfants âgés de 12 mois qui marchent jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, de 8h à 18h30.

- Le Jardin d'enfants (de 2 jusqu'à l'entrée à l'école maternelle) de 20 places au centre-ville qui propose un accueil collectif régulier, de 8h à 18h.
- Le multi-accueil « Cadet-Rousselle » qui propose 40 places d'accueil régulier familial de l'âge de 10 semaine jusqu'à l'entrée à l'école maternelle de 8h à 18h ; et 10 places d'accueil occasionnel collectif de l'âge de 6 mois jusqu'à l'entrée à l'école maternelle de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Les accueils sont répartis sur 2 salles de jeux géographiquement séparées.

Répartition des places d'accueil régulier à Villemomble:

Crèche collective Saint-Charles	66
Crèche Les Lucioles	60
Crèche Pom'Cannelle	20
Jardin d'enfants	20
Multi-accueil Cadet Rousselle	40
	206

Répartition des places d'accueil occasionnel à Villemomble :

Multi-accueil Cadet Rousselle	10
-------------------------------	-----------

Soit un total de 206 places d'accueil régulier municipal et 10 places d'accueil occasionnel municipal.

2.2. Autres modes d'accueil de la petite enfance à Villemomble

- **L'accueil individuel** : 124 assistantes maternelles indépendantes agréées par le conseil départemental au 31/12/2021 soit 354 places théoriques pour 208 places réellement occupées (à noter 146 places non occupées).
- **Les services de garde à domicile** : 25 familles villemombloises font appel à une garde à domicile (sources :CNAF, CCMSA, IMAJE 2020).
- **Une micro-crèche privée** « les Petitous » de 10 places.

3. Constat de l'évolution des demandes et de l'offre

Accueil régulier :

Places attribuées en EAJE						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total	98	85	113	132	129	97
Total désistements	27	29	23	27	18	
Demandes non satisfaites	149	385	338	170	252	250
Nombre de demandes en liste d'attente	274	499	472	329	399	347
% des demandes satisfaites	45%	22%	28%	48%	36%	28%

3.1. Les horaires d'accueil

L'amplitude horaire d'accueil de 8h à 18h correspond à la majorité des demandes. Les besoins des familles s'étalent sur une amplitude de 7h à 19h (analyse des demandes en liste d'attente petite enfance à Villemomble en mars 2022).

3.2. Le type d'accueil

En 1^{er} choix, environ $\frac{3}{4}$ des demandes d'accueil régulier portent sur l'accueil collectif et $\frac{1}{4}$ des demandes portent sur l'accueil familial.

On constate donc que la demande des parents porte principalement sur une demande d'accueil collectif.

Les familles privilégient l'accueil collectif et mettent en avant le caractère bénéfique au développement social de l'enfant, à son éveil et à son autonomie (Bulletin mensuel Population et sciences de septembre 2014).

Les différents modes d'accueil ne représentent pas une évidence pour les familles, et nous avons pu constater que les familles avaient besoin d'être accompagnées dans leur choix en fonction de leur besoin (accueil familial, accueil occasionnel).

C'est pourquoi le service de la petite enfance met en œuvre un dispositif permettant l'information des familles en amont de l'inscription en liste d'attente par l'organisation de réunions d'information régulières tout au long de l'année : « Les Points Info Famille ».

3.3. Les contrats demandés

Les familles formulent des besoins variés sur le nombre de jours d'accueil (5, 4, 3, 2 ou 1 jours voir en ½ journée) ainsi qu'en termes d'amplitude horaire d'accueil (de 4 à 10h jusqu'à 11h d'accueil par jour).

Les familles souhaitent confier leur enfant à la reprise de l'activité professionnelle de la mère principalement. Peu de famille opte pour un congé parental, bien souvent pour des raisons économiques, de ce fait le nombre de demande pour des enfants de moins de 1 an reste majoritaire.

Les familles ont besoin d'un moyen de garde pour leurs enfants de moins de 3 ans, d'autant plus qu'elles vivent souvent très éloignées de leurs proches (grands-parents, oncles, tantes) qui éventuellement pourraient leur offrir un moyen de garde.

Les places se libérant en septembre avec l'entrée à l'école maternelle des plus grands, c'est au cours de cette période que la majorité des admissions sont réalisées. Cette situation contraint certaines familles à prendre un congé parental.

A celles-ci, s'ajoutent les familles qui ont effectivement fait le choix du congé parental et qui se trouvent confrontées à la difficulté de trouver une place en crèche avant le 3^{ème} anniversaire de leur enfant lorsqu'elles éprouvent la nécessité de reprendre leur activité professionnelle.

3.4. L'accueil occasionnel

La commune propose l'accueil occasionnel qui peut être une solution pour les familles qui souhaitent un accueil ponctuel ou complémentaire ainsi que pour les familles qui n'ont pas obtenu un accueil régulier.

Les familles qui sollicitent un accueil occasionnel recherchent principalement un temps pour :

- que leur enfant fréquente la collectivité avant l'entrée à l'école,
- suivre une formation, réaliser des démarches administratives (recherche d'emploi, entretien d'embauche, déplacement préfecture...),
- se rendre à des rendez-vous médicaux.

3.5. Le projet d'ouverture d'un Relai Petite Enfance (RPE) et d'un Lieu d'Accueil Enfants –Parents (LAEP)

Avec 250 à 300 demandes de places d'accueil régulier non satisfaites et 146 places d'accueil individuel non pourvues, il convient de répondre aux besoins identifiés portant sur la nécessité:

- D'accompagner et d'informer les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'une assistante maternelle,
- D'accompagner et d'informer les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur recherche d'emploi.

Dans le cadre d'une politique parentalité menée par la collectivité, en complément d'ateliers parents-enfants et de conférences thématiques, la ville projette d'ouvrir un LAEP au sein de son RPE. Le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants- Parents) est un lieu singulier, intermédiaire entre la sphère privée familiale et la sphère sociétale, qui permet aux tout-petits comme à leurs parents de passer de l'une à l'autre à leur rythme, dans un cadre protégé dédié à l'accompagnement à la parentalité et totalement anonyme.

Le constat de l'isolement des familles et de l'impact des confinements successifs (surexposition aux écrans...) appuie la nécessité d'accompagner les parents dans leur rôle et de mettre en évidence les compétences du parent comme de l'enfant grâce à des accueillants professionnels et/ou bénévoles formés à l'écoute.

Ce projet est programmé pour une ouverture en septembre 2023.

4. Les enjeux

L'objectif est de rendre le meilleur service possible aux Villemomblois :

En offrant des places d'accueil en nombre suffisant, en garantissant un accueil de qualité et en étudiant avec attention l'évolution des besoins sur la Ville. Les projets mis en œuvre répondent aux besoins croissants de demandes de places en crèche.

En offrant un accueil garantissant les meilleures conditions par des pratiques professionnelles formulées à partir du point de vue de l'intérêt supérieur de l'enfant (Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant).

L'activité professionnelle est un enjeu économique et la garde de l'enfant une préoccupation pour les parents :

Le développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe permettant une meilleure articulation entre vie familiale et vie professionnelle.

Mais il vise avant tout à trouver une solution qui réponde au mieux aux besoins spécifiques des jeunes enfants sur les plans : affectif, physique, cognitif, émotionnel et social.

Offrir un mode d'accueil aux jeunes enfants, c'est :

Répondre aux besoins des familles et des jeunes enfants en termes de bien-être, d'éveil et de socialisation, et orienter si besoin,

Faciliter l'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle,

Promouvoir l'égalité sociale, créer un environnement social mixte,

Soutenir la parentalité.

5. Une activité inscrite dans une démarche en faveur du développement durable

La Ville sélectionne des prestataires inscrits dans une démarche de développement durable.

5.1. Restauration

La Ville a comme objectif de s'inscrire dans une démarche de développement durable dans le respect de la réglementation.

Le prestataire doit avoir recours aux circuits-courts afin de réduire l'impact environnemental de l'approvisionnement en denrées. La Ville impose la présentation de repas incluant 50% d'alimentation durable dont, à minima, 20% de produits issus de l'agriculture biologique, dans la droite ligne de la loi du 30 octobre 2018 dite loi « EGALIM ».

La saisonnalité des produits sera respectée.

Concernant le conditionnement, en application de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, il est appliqué, outre l'optimisation du conditionnement, une sortie progressive du plastique avec :

2022/2023 des barquettes recyclables et écoresponsables,

2024/2025 des barquettes sans plastique et d'origine végétale (cellulose).

Par ailleurs, les équipes sont sensibilisées à l'anti gaspillage. Les commandes de repas sont ajustées en fonction des besoins, et des bilans concernant la gestion des grammages sont effectués lors des commissions des menus.

5.2. Produits d'hygiène et couches

Les mesures de gestion environnementale du prestataire s'engagent sur une maîtrise des émissions en CO₂, des consommations d'eau et d'énergie, une réduction des déchets et un traitement qui tend vers 100% de déchets valorisés ; en inscrivant globalement ses activités dans une démarche de réduction de l'empreinte environnementale.

Le prestataire propose une offre responsable de qualité intégrant des produits naturels et biologiques tout en maintenant les exigences de sécurité et d'efficacité :

Ecoconception des formules : sans allergène connu, sans OGM, biodégradable...

Ecoconception des emballages : recyclables.

5.3. Jeux, jouets et mobilier

Le prestataire a mené une réflexion d'amélioration de son bilan carbone par la dématérialisation de son catalogue.

Sa démarche environnementale se concrétise par la certification NF Environnement de ses produits.

Il sélectionne ses matières premières chez des fournisseurs ayant réduits les effets négatifs sur l'environnement. Il veille à la diminution des déchets (Eco contribution pour la collecte et le recyclage des mobiliers usagers), des gaz à effet de serre. Il met en place un conditionnement économique et un transport adapté.

Sa démarche qualité repose sur les référentiels NF crèches, NF éducation et NF environnement, avec l'amélioration des performances environnementales.

5.4. Habitat et énergie

Nos bâtiments récents respectent les normes de la réglementation thermique (RT) 2012 visant notamment la diminution de la consommation énergétique.

Des capteurs de CO2 ont été installés dans nos établissements d'accueil du jeune enfant afin d'optimiser la durée d'aération des locaux et d'améliorer la qualité de l'air intérieur.

Nos bâtiments sont dotés de détecteurs de mouvement pour l'éclairage.

Pour limiter l'utilisation de produits à usage unique (sur chaussures ; blouses ; rouleau de change et...), et pour limiter le transport du linge vers un service extérieur, une lingerie va être installée au sein du Pôle petite enfance qui regroupe les 2 plus grosses crèches (Saint-Charles et Les Lucioles).

5.5. Produits d'entretien

L'accent est mis sur la formation et l'information des professionnels.

Les produits ménagers contiennent des substances chimiques, parfois dangereuses pour la santé (intoxication, irritation, brûlure, gêne respiratoire, allergie...) et pour l'environnement (pollution, dégradation...). Il est recommandé de :

Eviter de respirer directement le produit en pulvérisant sur une lingette et non directement sur la surface,

Aérer les locaux pour évacuer les substances chimiques dégagées par les produits, qui s'accumulent dans l'air,

Porter des gants en bon état pour éviter tout contact avec la peau, à l'origine de brûlures et de risques d'allergies, et tout EPI nécessaire conformément à la réglementation,

Ne pas utiliser ou mélanger plusieurs produits à la fois pour prévenir de réactions chimiques dangereuses et de dégagement de gaz toxiques,

Respecter les doses et les conseils d'utilisation indiqués par le fabricant, notamment les conseils de rinçage,

En effet, la bonne maîtrise de la consommation nécessite de se conformer aux quantités de produit préconisées et de respecter les conditions de conservation.

Les emballages vides seront correctement recyclés.

5.6. Tri sélectif et recyclage

Nos établissements d'accueil de la petite enfance sont dotés de poubelles de tris sélectifs permettant le tri des déchets.

5.7. Activités pédagogiques

Des ateliers de recyclage sont encouragés dans le respect de la sécurité des enfants et font partie intégrante des projets pédagogiques portés par les équipes pluridisciplinaires.

La collecte de cartons est aussi une sensibilisation au recyclage et ouvre le champ des activités manuelles !

5.8. Evolution des pratiques professionnelles

Les professionnels veillent à limiter la consommation du papier et les impressions.

Afin de réduire les déplacements, les visioconférences sont privilégiées.

Les déplacements à pieds, à vélo ou en covoiturage sont encouragés (liste non exhaustive).

II) Règlement d'attribution des places d'accueil régulier en établissement d'accueil du jeune enfant

Ce règlement précise les modalités d'information des familles, la démarche d'inscription en liste d'attente, la gestion de la liste d'attente, les critères et la procédure d'attribution des places.

1. L'information des familles

L'information des familles est une priorité pour les aider à élaborer le projet d'accueil de leurs enfants, notamment lors des réunions « Points Infos Famille Petite Enfance ». Aider les familles à identifier ses besoins en matière de mode d'accueil permet une meilleure réponse à la demande.

2. La liste d'attente

Régulièrement mise à jour (au moins 2 fois par an), elle est le reflet des besoins de la collectivité en termes de mode d'accueil et centralise les demandes pour les établissements d'accueil du jeune enfant. Il s'agit d'une liste d'attente unique sur les établissements municipaux.

3. L'attribution des places d'accueil régulier

Les dossiers sont examinés au cours des Commissions d'Attributions des Modes d'Accueil ayant lieu 3 fois par an en fonction de critères retenus par la ville de Villemomble, concernant la situation professionnelle et familiale, les éléments de contractualisation de l'accueil et l'historique de la demande.

4. L'accueil d'urgence

L'accueil est à hauteur de 115 % en fonction de l'agrément de la structure.

L'accueil d'urgence intervient lorsque la famille connaît une rupture de son équilibre de vie. Il répond à une demande qui n'a pu être anticipée.

L'accueil d'urgence propose une solution temporaire pour apaiser la situation, dépasser le moment de crise, et réfléchir aux besoins et aux relais à mettre en place si nécessaire.

Cette mesure est exceptionnelle et doit répondre à des critères spécifiques :

- Problématiques de santé, hospitalisation (parent, fratrie...),
- Accident,
- Rupture brutale du mode d'accueil,
- Urgence sociale : rupture d'hébergement, dimension socio-économique.

L'accueil d'urgence a une durée limitée à 3 semaines ouvrées (du lundi au vendredi). Le dossier est réétudié à l'issue de cette période.

5. L'accès pour tous

Nos établissements portent une attention particulière aux familles en situation de précarité sociale.

Article 1 de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant :

« Tous les enfants ont besoin d'un environnement attentif qui prenne en compte leur singularité. Tout enfant doit pouvoir être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : enfants de parents migrants et/ou allophones, enfants issus de familles en difficulté

sociale, enfants placés judiciairement ou dont les parents font l'objet d'une procédure judiciaire, enfants de parents qui travaillent en horaires atypiques, ou qui ont tout simplement besoin de concilier leur vie professionnelle, leur vie familiale et leur vie sociale. »

Ils contribuent à offrir des solutions d'accueil pour les enfants non scolarisés de moins de 3 ans notamment ceux qui sont à charge des demandeurs d'emploi, des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle pour leur permettre d'accéder à un emploi, de créer une activité ou de participer aux formations et actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

III) Les modalités d'inscription

1. Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est propre à chaque établissement.

Les établissements proposent en fonction de leur agrément des accueils pour des enfants de l'âge minimum de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle.

2. Jours et heures d'ouverture

Les établissements sont ouverts tous les jours, sauf les samedis, dimanches et jours fériés accordés au personnel communal. Ils seront fermés une semaine lors des vacances scolaires de fin d'année, et au mois d'août selon les établissements, conformément au contrat d'accueil, ainsi que 2 journées par an de réflexion pédagogique pour le personnel. Il n'y a pas de fermeture pour l'accueil familial hormis les 2 journées pédagogiques.

3. L'inscription en liste d'attente

Les seules conditions exigées pour bénéficier d'une place en structure d'accueil du jeune enfant sont d'être villemomblois et d'avoir formulé une demande.

La demande est envoyée au service de la Petite Enfance qui l'a saisie dans un logiciel métier.

4. L'admission en accueil régulier

Les établissements sont des lieux d'accueil régulier qui reçoivent les enfants à temps complet ou à temps partiel dans le cadre du respect de la réglementation. Les enfants bénéficient de la même qualité d'accueil quelle que soit la périodicité de présence que les parents auront choisie. Les enfants sont inscrits dans l'une des structures selon un contrat établi avec les

parents, sur la base d'un nombre de jours par semaine et d'heures par jour. (cf. contrat d'accueil).

Pour que l'accueil des enfants soit organisé de façon optimale, leurs jours de fréquentation sont établis contractuellement par écrit entre les parents et le responsable de l'établissement.

4.1. Le contrat initial et son renouvellement

Le contrat d'accueil définit les modalités d'accueil fixées entre la famille et la Ville. Il précise le temps de présence choisi (nombre de jours par semaine, nombre d'heures par jour), les jours et heures d'arrivée et de départ de l'enfant en fonction des besoins des familles, sa durée. Le nombre d'heures réservées par jour ne peut excéder une amplitude de 11 heures.

Le contrat détermine également les absences prévisibles sollicitées par la famille pour la durée du contrat (nombre de jours de congés et de RTT) et les périodes de fermeture de l'équipement.

En cas de résidence alternée de l'enfant accueilli, un contrat d'accueil sera établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. Dans ce cas, les ressources et les enfants du nouveau conjoint, le cas échéant, seront pris en compte.

4.2. Le premier contrat

Le contrat est signé en double exemplaire pour une durée d'un an maximum, par l'adjoint(e) au maire délégué(e) à la petite enfance, le ou la responsable de l'établissement et le(s) parent(s) constituant le foyer familial.

4.3. Le renouvellement du contrat

Il intervient au 1^{er} janvier de chaque année. Le renouvellement du contrat est obligatoire pour maintenir la place en crèche.

Le contrat sera transmis en double exemplaire à la famille qui devra impérativement le retourner signé sous huit jours.

En l'absence de production de l'ensemble des documents permettant le renouvellement, le contrat ne sera pas renouvelé et l'accueil de l'enfant sera interrompu au terme du précédent contrat.

4.4. La modification du contrat en cours d'année

Le contrat est révisable à l'initiative de la Ville ou de la famille s'il n'est pas adapté aux besoins des familles (dépassement régulier du nombre d'heures contractualisé, absences régulières non justifiées de l'enfant), ou en cas de changement de la situation familiale des familles sous réserve de place disponible et de l'accord du responsable de l'établissement. Tout changement de situation doit être signalé au responsable de la structure dans un délai de 10 jours ainsi qu'à la CAF pour une intégration dans CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires). Le service CDAP est un service internet de la CAF permettant l'accès aux dossiers des allocataires et la consultation des ressources des familles. Aucune modification ne pourra intervenir en cours d'année en l'absence de mise à jour de la situation de la famille sur CDAP.

Toute modification du contrat sera prise en compte le 1^{er} jour du mois suivant sa signature. Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes.

Dans tous les cas, la modification entraîne la signature d'un nouveau contrat. Il sera peut-être nécessaire de préciser le nombre de jours d'absences prévisibles sollicitées par la famille (nombre de jours de congés et de RTT).

5. L'inscription en accueil occasionnel

Le dossier est à retirer sur le site de la ville, par mail au service de la petite enfance ou à l'accueil de la Mairie.

Il devra être retournée complet au service de la petite enfance qui le transmettra à l'équipe du multi-accueil. La direction pourra alors programmer le début de l'accueil et la période d'adaptation.

IV) Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique

Depuis le décret d'août 2000, l'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique est spécifié comme une mission des structures d'accueil petite enfance. Notamment la loi du 11 février 2005 vient réaffirmer ce droit fondamental.

Les établissements d'accueil du jeune enfant concourent à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. L'accueil de l'enfant se prépare alors avec la famille, le responsable de la structure, le médecin traitant de l'enfant et le personnel chargé de l'accueillir. Il ne sera effectif qu'à la suite d'un bilan effectué par cette équipe pluridisciplinaire validant les modalités d'accueil et en fonction des places disponibles.

Dans ce cadre, l'intervention de professionnels ou personnel associatif peut être organisée lorsqu'elle vient en relais et en soutien de l'équipe dans l'intérêt de l'enfant et lorsqu'elle n'est pas envisageable à domicile.

Article 1 de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant :

Les enfants qui ont des besoins spécifiques, notamment parce qu'ils sont en situation de handicap ou vivent avec une maladie chronique, participent autant que possible aux activités prévues avec tous les enfants, moyennant, le cas échéant, un aménagement ou un encadrement particulier. Il peut, dans ces situations, être utile d'ajuster les modalités d'accueil de ces enfants, en combinant des temps en accueil collectif et des temps en accueil individuel.

1. L'accueil

L'accueil pour l'enfant présentant un handicap permet d'accompagner les familles souhaitant une prise en charge en collectivité, un relais dans un milieu adapté et bienveillant, un soutien psychologique, et bénéficier de l'expertise des professionnels.

2. L'accompagnement

Les parents ont besoin d'être accompagnés et soutenus.

La participation active de l'ensemble du personnel est nécessaire.

En Seine-Saint-Denis, il existe depuis 1984, l'instance de Médiation et de Recours (IMR) qui apporte un soutien par des professionnels extérieurs aux équipes accueillant des enfants en situation de handicap. Cette instance fait partie du Conseil départemental.

Des formations (CNFPT), groupes de paroles, et analyses des pratiques sont mises en place pour permettre aux professionnels de fournir un accueil et un accompagnement adaptés.

V) La présentation des compétences professionnelles mobilisées

1. Les professionnels

1.1. Répartition des professionnels selon les différents établissements

L'encadrement des enfants du Multi-Accueil Cadet-Rousselle avec l'annexe des Diablotins est assuré par :

- 1 directrice Educatrice, puéricultrice ou infirmière,
- 1 éducatrice de jeunes enfants,
- 1 infirmière,
- 16 assistantes maternelles.

L'encadrement des enfants de la crèche collective Saint-Charles est assuré par :

- 1 infirmière puéricultrice directrice,
- 1 éducatrice de jeunes enfants adjointe à la direction,
- 3 éducatrices de jeunes enfants,
- 13 auxiliaires de puériculture,
- 5 agents CAP accompagnant éducatif petite enfance.

L'encadrement des enfants de la crèche collective Les Lucioles est assuré par :

- 1 éducatrice de jeunes enfants directrice,
- 1 infirmière adjointe à la direction,
- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- 13 auxiliaires de puériculture,
- 3 agents CAP accompagnant éducatif petite enfance.

L'encadrement des enfants de la crèche Pom'Cannelle est assuré par :

- 1 éducatrice de jeunes enfants directrice,
- 4 auxiliaires de puériculture,
- 1 agent CAP accompagnant éducatif petite enfance.

L'encadrement des enfants du Jardin d'enfants est assuré par :

- 1 éducatrice de jeunes enfants directrice,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- 2 agents CAP accompagnant éducatif petite enfance,
- 1 agent d'animation.

Un psychologue intervient sur l'ensemble des structures.

Deux médecins dont un pédiatre interviennent au cours de vacances sur le multi-accueil Cadet Rousselle, les crèches collectives Saint-Charles, Les Lucioles, Pom'Cannelle et au Jardin d'enfants ; et sont les médecins référents de l'ensemble des établissements de la ville.

Des agents techniques viennent compléter les équipes et assurent l'entretien des locaux ainsi que le service restauration.

1.2. Les rôles des différents professionnels

Le rôle du (ou de la) directeur(rice) :

- assurer la responsabilité administrative, financière et éducative,
- encadrer, animer et dynamiser l'équipe autour du projet d'établissement,
- organiser et garantir un accueil de qualité des enfants et des familles,
- gérer les inscriptions et admissions des enfants,
- réaliser les comptes rendus entretiens professionnels annuels,
- assurer le planning des présences et absences des professionnels et des enfants,
- être le médiateur en cas de conflits entre les parents et l'équipe,
- suivre et favoriser le développement psychomoteur de l'enfant,
- veiller à l'encadrement de l'enfant dans le respect de ses besoins individuels,
- favoriser la protection médico-sociale de l'enfant et l'accueil des enfants porteurs de handicap,

- initier et entretenir les liens avec l'extérieur (les familles, les autres services municipaux, la PMI, les écoles...),
- assurer le recrutement des professionnels,
- Pour la directrice du multi-accueil cadet Rousselle encadrant des assistantes maternelles :
 - ✓ assurer le suivi au domicile des assistantes maternelles,
 - ✓ assurer le recrutement, la gestion et le suivi des dossiers des assistantes maternelles,
 - ✓ assurer le planning des présences et absences des assistantes maternelles pour permettre la continuité du mode de garde,
 - ✓ assurer la formation et l'information des assistantes maternelles.

Le rôle de l'infirmier(ère) puériculteur(rice) ou de l'infirmier(ère):

- garantir un lien avec le médecin de la crèche, le suivi médical des enfants et l'application des normes d'hygiène et de sécurité,
- en collaboration avec le médecin référent de la crèche : élaborer puis appliquer les protocoles médicaux et élaborer avec les familles des PAI,
- suivre les traitements médicaux des enfants qui sont ponctuels ou réguliers,
- assurer une permanence téléphonique dans les heures d'ouverture des structures,
- suivre et favoriser le développement psychomoteur de l'enfant,
- favoriser la protection médico-sociale de l'enfant et l'accueil des enfants porteurs de handicap,
- prévention de la santé et de conseil auprès des parents.

Le rôle du (ou de la) directeur(rice) adjoint(e) :

- collabore avec le ou la directeur(rice), les tâches administratives et assure la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de cette dernière,
- est garante du projet pédagogique,
- organise les activités éducatives des enfants lors des accueils, afin de favoriser leur développement psychomoteur et intellectuel,
- participe aux diverses réunions d'équipes,
- met en place et organise les différents projets éducatifs de la structure,
- en accueil familial : effectue des Visites à Domicile, veille à la bonne mise en place de l'accueil, des soins et de l'attention portée à chacun des enfants, accompagne l'assistante maternelle dans l'ensemble de ses missions, assure la gestion du matériel pour l'aménagement de l'espace d'accueil, met en place et organise les différents projets éducatifs de la structure.

Le rôle de l'éducateur(rice) de jeunes enfants :

- est garante de la mise en œuvre du projet pédagogique et éducatif,
- assure un rôle d'encadrement : soutien, accompagne son équipe et favorise les échanges au sein de celle-ci,
- organise et participe à l'animation de réunions entre EJE ou dans son équipe,
- accompagne l'équipe de direction dans l'ensemble de ses missions et la remplace lors de ses absences,
- participe aux diverses commandes permettant de répondre aux besoins de la structure,
- encadre les stagiaires.

Le rôle de l'auxiliaire de puériculture :

- veille à la sécurité et au bien-être des enfants, donne les repas, réalise le change, favorise le développement et l'autonomie de l'enfant et facilite la sociabilité des enfants,
- organise les activités quotidiennes,
- entretient l'environnement proche des enfants (sol, jouets, tapis, toilette, matelas, plans de changes),
- assure les soins d'hygiène et de confort (repas, changes...) en partant toujours des besoins de l'enfant,
- accompagne l'installation de la sieste et assure la surveillance de cette période,
- est en relation directe avec les parents : elle fait le lien entre la structure et les parents (transmissions),
- encadre les stagiaires.

Le rôle de l'agent CAP accompagnant éducatif petite enfance :

- seconde l'auxiliaire de puériculture et l'éducateur(rice) de jeunes enfants dans les activités d'éveil et les activités quotidiennes,
- veille au confort et à l'hygiène,
- assure l'entretien des locaux et des équipements,
- veille au stock des produits et matériel d'hygiène dans les espaces d'accueil et de changes.

Le rôle de l'assistante maternelle :

Les assistantes maternelles sont employées par la mairie de Villemomble, mais sont agréées par le service de protection maternelle et infantile (PMI).

Le nombre d'enfants confiés lors du recrutement est fixé en fonction de l'agrément, dans la limite de trois enfants. Ainsi une assistante maternelle agréée pour trois enfants se verra confié deux enfants, la troisième place étant prévue pour un éventuel remplacement lors de l'absence d'une assistante maternelle de la crèche afin d'assurer la continuité de l'accueil des enfants.

C'est au domicile de son assistante maternelle référente que l'enfant sera accueilli.

L'assistante maternelle:

- assure un accueil de qualité sur le plan de l'hygiène, de l'alimentation, du bien-être et de l'éveil de l'enfant,
- rassure l'enfant et ses parents quant à la séparation quotidienne,
- reçoit les enfants et leurs familles à son domicile (ou ponctuellement en salle de jeux) en veillant aux temps de transmissions liées à l'enfant afin d'optimiser quotidiennement l'accueil de celui-ci,
- se rend au minimum deux fois par semaine sur la salle de jeux avec les enfants accueillis afin que ces derniers bénéficient d'un lieu d'échanges, de socialisation (en fonction de leur âge), de découvertes, d'expérimentations, d'activités en lien avec leur développement,
- initie et participe elle-même aux activités proposées en salles en collaboration avec l'équipe.

Le rôle de l'agent d'entretien :

- assurer l'entretien des locaux,
- veiller à la gestion du matériel pour effectuer les tâches ménagères,
- participer à la distribution des repas, relayer l'équipe si besoin auprès des enfants, participer à la surveillance des temps de repas,
- soutenir les équipes suivant leurs besoins.

Le rôle de la psychologue :

- veiller à l'épanouissement et au bon développement des enfants accueillis,
- soutenir l'équipe : entretien individuel, analyses des pratiques, groupe de parole,
- accompagner les professionnels dans leur pratique quotidienne. Son rôle n'est pas de guider la marche à suivre aux professionnels mais de les accompagner dans leurs réflexions collectives,
- soutenir les familles dans leur parentalité : entretien téléphonique ou rencontre,
- collaborer et participer aux journées pédagogiques et/ou aux réunions d'équipe,
- animer des réunions avec les parents,
- étayer une situation d'accueil particulière.

Le rôle du référent « Santé et Accueil inclusif » :

Un référent « Santé et Accueil inclusif » intervient dans chaque établissement et service d'accueil permanent.

Il est pédiatre ou médecin généraliste, infirmier(ère) puériculteur(rice) ou infirmier(ère).

Les missions du référent « Santé et Accueil inclusif » en EAJE sont réglementées, il a un rôle bien défini (Code de la santé publique article R2324-39):

- informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles (situations d'urgence, hygiène en cas d'épidémie, protocoles d'accueil individualisé et soins spécifiques, conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou enfance en danger, mesures de sécurité lors des sorties) ;
- apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

- pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec le (ou la) directeur(rice) de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- contribuer, en concertation avec le (ou la) directeur(rice) de l'établissement, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du directeur de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Lorsque le référent « Santé et Accueil inclusif » est médecin, il délivre le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Lorsque le référent Santé et Accueil inclusif est médecin:

La première visite est la visite d'admission. Elle s'effectue avant la période d'adaptation. Elle a lieu au sein de la structure d'accueil en présence de l'un des parents. Cela permet aux parents de rencontrer le médecin qui suivra régulièrement leur enfant.

En l'absence de visite d'admission, le (ou la) directeur(rice) s'assurera que les représentants légaux remettent un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité à l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivants l'admission, ainsi qu'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales.

Le suivi est ensuite organisé en fonction de l'âge des enfants et des besoins particuliers.

Le rythme de suivi est généralement :

- Tous les mois jusqu'à 6 mois
- Tous les 3 mois jusqu'à 12 mois
- Tous les 4 mois jusqu'à 2 ans
- Tous les 6 mois jusqu'à 3 ans

Ce suivi est essentiellement centré sur la prévention et le dépistage. Chaque enfant dispose d'un dossier médical confidentiel où le suivi est consigné.

Les parents sont toujours informés des dates de visite, et selon leurs possibilités peuvent y assister.

Le référent « Santé et Accueil inclusif » s'assure du bon déroulement du calendrier vaccinal.

2. Environnement de travail et pratiques professionnelles

2.1. L'environnement de travail

Comme l'indique la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant aux articles 9 et 10 :

« Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. »

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. »

Les professionnel.le.s ont accès à des formations spécialisées tout au long de leur carrière et y sont encouragés, cela afin de se perfectionner et de progresser.

La connaissance permet d'avoir une attitude adaptée à la situation.

Toutes les compétences individuelles sont valorisées au quotidien et intégrées au projet pédagogique.

2.2. Les pratiques

Les équipes ont à cœur le bien-être des enfants et pour cela elles travaillent à identifier le meilleur accompagnement possible. Formées à la bientraitance, elles sont sensibilisées au dépistage des « douces violences » et se remettent en question à l'occasion des analyses de pratique régulières, ou à l'issue de formations.

Tout.e professionnel.le s'interdit, dans sa pratique, de recourir à la violence et aux humiliations (Charte nationale d'accueil du jeune enfant).

VI) Les modalités des relations avec les organismes extérieurs

1. Les partenaires

Le Conseil Départemental incluant le service de Protection Maternelle et Infantile :

C'est un service du Conseil Départemental qui est compétent en matière de santé des jeunes enfants. Il exerce un rôle de prévention dans le domaine de la santé, du développement et de l'éducation auprès des familles et des enfants. C'est l'autorité qui délivre l'autorisation officielle d'exercer l'activité d'accueil du jeune enfant en établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

Elle a un rôle de contrôle des EAJE et des assistantes maternelles.

Des visites sur les EAJE par des référentes sont effectuées régulièrement pour assurer le suivi. Chaque ouverture fait l'objet d'une de ces visites au préalable pour avis du Président du Conseil Départemental.

Des réunions de suivi ou de renouvellement des agréments des assistantes sont organisées régulièrement entre le service d'accueil familial municipal et le service de PMI de proximité.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF):

Elle contribue au développement de l'offre d'accueil des enfants de moins de 6 ans en versant des subventions aux gestionnaires d'établissements et services agréés par les autorités compétentes.

La CAF est un des acteurs majeurs du développement des structures petite enfance et de leur fonctionnement. Elle verse la prestation de service unique (PSU) et est cosignataire du contrat enfance jeunesse (CEJ). C'est l'interlocuteur principal.

2. Les services municipaux

Les différentes structures de la petite enfance de la ville :

Avec un objectif commun visant la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille, les EAJE de la ville harmonisent leurs pratiques par des réunions d'équipe (réunion petite enfance tous les mois, réunions d'équipe hebdomadaires sur les structures, analyses de pratiques, réunions de travail en fonction des projets, journées pédagogiques, formations CNFPT en intra ...).

Un projet éducatif commun permet aux équipes de formaliser les valeurs fortes et de retranscrire les grandes lignes pédagogiques qui seront développées dans le projet pédagogique propre à chaque établissement.

Les différents services de la mairie :

Au service des administrés, ils se coordonnent pour offrir une qualité d'accueil aux enfants et aux familles en fonction de leur domaine de compétence.

3. Les écoles

Les écoles des élèves en formation :

- L'accueil de stagiaire en formation ou d'apprenti est essentiel au devenir des futurs professionnels et valorise les équipes par la transmission du savoir, du savoir-être et du savoir-faire. Il permet aux équipes de rester attentives aux évolutions et de se remettre en question.
- Le projet « Lecture petite enfance », animé par les élèves auxiliaires de puériculture et les professionnels de la petite enfance, autour du livre, sur les sites des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville et de la médiathèque est un partenariat valorisant une rencontre laissant l'enfant actif. Il favorise le développement de l'imaginaire, de la pensée et du langage.

Les écoles de quartier :

L'organisation de visite sur le site de l'école de proximité peut être mise en œuvre en fonction des disponibilités des équipes concernées.

VII) Projet éducatif

1. Introduction

Les premières années de la vie de l'enfant sont fondamentales pour son développement moteur, affectif et pour son devenir d'adulte.

L'établissement d'accueil du jeune enfant tend à offrir à l'enfant une expérience enrichissante de la collectivité, l'accompagnant dans le développement de son autonomie et de sa socialisation tout en étant attentif à son individualité dans un environnement adapté.

Dans ce but, un projet d'équipe permet l'harmonisation des pratiques. Il est articulé autour de principes fondamentaux qui engagent la responsabilité des professionnels en y adhérant.

Le projet éducatif s'articule autour des 10 grands principes *pour grandir en toute confiance* de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant (document en annexe 1).

2. Les principaux axes pédagogiques

- Respecter les rythmes de développement de l'enfant et l'accompagner vers son autonomie.
- Individualiser chaque enfant de façon à le reconnaître en tant que personne unique, ce qui est nécessaire à la construction de son identité.
- Privilégier la relation avec l'adulte, pour instaurer une sécurité affective nécessaire à la construction psychique de l'enfant. Cette relation privilégiée aide l'enfant à développer ses capacités, à nouer des relations avec son entourage.
- Accompagner l'enfant pour qu'il s'épanouisse avec plaisir tout au long de la journée en jouant soit librement, soit lors d'activités proposées.
- Favoriser une relation de confiance et instaurer un partenariat avec les parents qui sont les premiers éducateurs de leur enfant.
- Permettre un accueil de qualité à l'enfant et sa famille au travers des compétences des professionnels (savoir-faire, formation...).
- Accueillir chaque famille dans sa singularité sans distinction (origine, culture, statut socio-professionnel).
« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation et celle de ma famille. » (Charte nationale)
- Accueillir dans le respect de la neutralité philosophique, et politique, religieuse (Charte nationale).

3. L'accueil au quotidien de l'enfant et de sa famille

3.1. L'accueil du matin et du soir

Ces deux accueils sont des moments privilégiés de disponibilité mutuelle entre les professionnels et les parents. Ils accompagnent la séparation et assurent la continuité entre la vie familiale et la vie en collectivité. Ce sont des temps d'échanges individualisés qui créent du lien et favorisent un accueil de qualité pour l'enfant.

Les temps de transmission du matin permettent de récolter les informations importantes pour adapter l'accompagnement de l'enfant la journée et ceux du soir de retransmettre le vécu de l'enfant en l'absence de ses parents.

3.2. Le temps d'adaptation

La période d'adaptation est un temps de rencontre nécessaire pour que l'enfant, les parents et les professionnels fassent connaissance de façon progressive. Elle permet également à l'enfant de se familiariser au nouvel environnement.

C'est un moment d'échange et de partage autour de l'enfant afin de le préparer à la séparation d'avec ses parents et à la vie en collectivité.

Cette période d'adaptation permet de construire un lien individuel, personnalisé et favorise un climat de confiance réciproque et durable.

Ce premier accueil sera réalisé avec une personne dite de « référence », relais privilégié des parents et premier repère de l'enfant.

Une période d'adaptation qui se déroule sereinement **« dans une approche prévenante et non normative à l'égard des familles, est un facteur d'épanouissement de l'enfant et de réassurance de ses parents ».**

3.3. Les soins

Les soins sont des moments de la journée où l'enfant a une relation privilégiée avec l'adulte. L'adulte veille à maintenir l'hygiène corporelle de l'enfant au cours des soins tels que : le lavage des mains, le mouchage, le change, le débarbouillage après le repas, le change des vêtements souillés...

Ces soins seront apportés dans le respect de l'intimité, de l'identité et du développement de l'enfant. Ils s'effectuent dans des conditions de sécurité.

Ce sont des moments d'échange et d'apprentissage nécessitant une interaction en face à face, bienveillante et prévisible pour l'enfant.

Pour l'autonomie dans les soins comme pour l'acquisition de la propreté, l'enfant se développe à son rythme.

Chaque enfant a besoin d'être entouré avec précaution, bien-traitance et attention prévenante. (Charte nationale)

3.4. Le repas

Le repas des enfants répond à un besoin nutritionnel mais il est aussi un temps d'échange et de convivialité. C'est pourquoi il doit être un moment de plaisir et de découverte.

Au cours du repas, les professionnels veilleront à créer une ambiance agréable et calme.

Pour y parvenir, il est important de proposer aux enfants des repères dans le temps et dans l'espace. Par la mise en œuvre de procédures et par l'utilisation de matériels adaptés, les professionnels veillent à la sécurité des enfants lors des repas.

Notre objectif est de susciter l'envie de découvrir et de manger de façon autonome : les équipes s'attachent donc à individualiser ces temps de repas, dans le respect du rythme, de l'appétit, des goûts et des habitudes de l'enfant. Les professionnels favorisent la découverte d'aliments variés tout en respectant l'âge et les besoins nutritionnels de l'enfant.

Les menus doivent satisfaire aux règles de la diététique infantile, en matière de préparation, d'apport énergétique, d'apprentissage du goût et d'équilibre nutritionnel sur la journée et la semaine. La composition des repas se fait dans le respect du PNNS (Programme National Nutrition Santé) en vigueur et doit tenir compte, dans le choix des produits, des notions de diététique infantile du GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de sa Nutrition).

Proposer sans imposer est une condition favorable à une bonne prise alimentaire.

3.5. Le sommeil

Le sommeil est un besoin physiologique qui est un temps calme, de repos et de détente. Ces temps sont indispensables à la récupération physique et psychique de l'enfant. Ils sont proposés dès les premiers signes de fatigues ou dès que l'enfant en fait la demande. Les professionnels veillent à respecter les besoins, les habitudes et le rythme individuel de l'enfant et ainsi à favoriser son bien-être.

Les professionnels accompagnent les enfants à l'endormissement. Pendant le temps de sommeil, la présence régulière d'un professionnel est indispensable pour la surveillance et la sécurité des enfants. Par ailleurs, l'obscurité totale n'est pas souhaitée car cela permet à l'enfant de se repérer dans le temps (différenciation entre le repos diurne et le repos nocturne) et de faciliter ainsi la surveillance par le professionnel. Les locaux et le matériel sont adaptés à la sécurité, à l'autonomie des enfants et à l'ergonomie des professionnels.

3.6. Doudous, tétines

Certains enfants peuvent avoir besoin de s'approprier un objet dit « transitionnel » (doudou, tétine). C'est un objet précieux qui les rassure, les console, les apaise et les encourage. Il crée un lien entre la maison et le lieu d'accueil. Il aide à la séparation. Cet objet est propre à l'enfant, il lui appartient et reste à sa disposition.

3.7. Jeux, Activités

Le jeu est un besoin de l'enfant qui favorise son développement global et son éveil.

Source de plaisir avant tout, il permet à l'enfant de découvrir, d'explorer, d'expérimenter, d'imaginer et ainsi d'apprendre.

Le jeu est l'activité principale de l'enfant, nous lui proposons donc un environnement varié et adapté à ses besoins tout en l'accompagnant dans la bienveillance. Pour offrir à l'enfant une expérience ludique de qualité, il est important de lui laisser des possibilités d'initiatives et de choix.

Proposition de jeux non genrés :

Pour ne pas alimenter les stéréotypes de genre, les jouets sont distingués non par genre mais par type d'actions (jeux d'imitation, moteurs, de manipulation fine, de construction, sensoriel...).

En référence à la Charte nationale, **« les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragé.e.s de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freiné.e.s. »**.

L'enfant explore et est acteur de son apprentissage.

Le jeu libre sera ainsi privilégié même si des activités plus spécifiques pourront être proposées régulièrement en fonction de son âge et de ses capacités.

Satisfaire au besoin de se dépenser :

Le jeune enfant a un besoin de motricité et de mouvement pour se construire. Nous lui proposons donc des activités motrices nécessaires à son épanouissement global.

Les professionnels veilleront à ne jamais mettre l'enfant dans une position qu'il ne maîtrise pas, cela afin qu'il évolue en libre motricité et en toute sécurité. L'enfant n'est en aucun cas laissé seul.

La découverte du monde : l'art, la culture et les échanges culturels.

La Charte nationale précise que **« dès le premier âge, les petites filles et les petits garçons sont d'emblée attirés par le visage humain, la musique, la danse, le mouvement, les images, les livres »**.

C'est pourquoi, les professionnel(le)s organisent et proposent des animations musicales, d'éveil corporel et de motricité, des temps de lecture grâce à leurs compétences mais également par l'intermédiaire de la mise en place de partenariat.

Le contact avec la nature :

« Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement » (Charte nationale).

Notre projet éducatif met en effet l'accent sur l'éveil à la nature pour sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge au monde qui les entoure et au respect de l'environnement (connaissance des saisons, des fruits/légumes, la faune/la flore...).

Éveiller la nouvelle génération à la nature est essentiel pour le développement harmonieux du jeune enfant, et aussi pour l'avenir de notre planète : reconnecter l'humain à son environnement est devenu un réel enjeu de société.

« La sensibilisation des enfants à la richesse et à la beauté de leur environnement naturel commence très tôt » (Charte nationale).

La communication bienveillante

Les professionnels restent à l'écoute de l'enfant, l'aide à comprendre et à exprimer ses émotions. Cela permet à l'enfant de renforcer la confiance et l'estime de soi.

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir » (Charte nationale).

Cette communication doit s'adapter à chaque enfant quel que soit sa langue maternelle, son niveau d'acquisition du langage, son âge et son genre :

- En se mettant à sa hauteur et en prenant le temps, les professionnels amènent l'enfant s'exprimer et à communiquer avec les autres. ,
- En s'intéressant à la parole de l'enfant pour le soutenir dans son désir et plaisir de communiquer.

Les professionnel(le)s veilleront à recueillir les émotions sans différence entre les petites filles et les petits garçons.

Comme précisé dans la Charte nationale, les équipes sont sensibilisées au fait qu' **« il n'est pas recommandé de laisser un enfant de moins de trois ans devant un écran (smartphone, tablette, ordinateur, télévision) compte tenu des risques pour son développement. L'enfant a besoin d'interagir avec son environnement, d'utiliser ses cinq sens et d'être en mouvement ».**

Il s'agit d'un enjeu de santé publique lié au constat des répercussions d'une exposition inadéquate du jeune enfant aux écrans.

Avant de pouvoir parler, apprendre ; l'enfant doit se construire en découvrant et en s'appropriant pour lui seul le monde qui l'entoure.

Pour cela, il a besoin de ses mains, d'objets, et d'adultes qui le suivent dans son jeu.

L'adulte (parent / professionnel.le.) doit prendre sa place d'accompagnant auprès de l'enfant qui joue et se construit.

3.9. La place des parents

« Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s’offre à moi. Je me sens bien accueillie quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d’origine et mon port d’attache » (Charte nationale).

Les professionnels mettent en place un partenariat éducatif avec les parents autour de l’enfant. Pour cela, ils accompagnent les enfants et leur famille, en établissant un dialogue dans un respect mutuel et une relation de confiance. Ils ont un rôle de soutien et de conseil.

Des moments d’échange réguliers, qu’ils soient individuels ou collectifs, sont mis en place au sein des structures, dans un esprit de bienveillance et de respect des différences.

Les structures organisent des temps de rencontre pour permettre l’accueil et l’information des familles, et favorisent ainsi la participation des parents à la vie quotidienne et aux projets des structures.

Les parents conservent un rôle majeur et une place prédominants dans les choix éducatifs qui concernent leur enfant. Ils sont les premiers acteurs, non substituables, de la vie et de l’éducation de leur enfant.

Tous les parents se rassemblent autour d’un besoin commun, celui d’être rassuré.

3.10. Des professionne.le.s qualifié.e.s

« Suffisamment nombreux.ses, compétent.e.s et motivé.e.s, les professionnel.le.s forment la base sur laquelle l’ensemble du monde de la petite enfance repose » (Charte nationale).

Ainsi le taux d’encadrement est respecté de sorte à ne pas compromettre la sécurité des enfants et la qualité de l’accueil. Un nombre insuffisant de professionnel.le.s peut entraîner une fermeture temporaire de places.

« J’ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s’intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d’enfant qui leur est confié par mon ou mes parents » (Charte nationale).

Les équipes bénéficient de 2 journées pédagogiques pour assurer la cohésion des professionnel.le.s autour du projet d’établissement.

Les professionnel.le.s ont également accès à des formations tout au long de leur carrière.

« Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m’entourent soient bien traités» (Charte nationale).

Une ambiance sereine fondée sur la confiance est indispensable à l’épanouissement de chacun. L’écoute et la considération favorisent un accueil participatif, évolutif et bien-traitant.

4- Les projets du service de la petite enfance

4.1. Le rôle de l’adjoint(e) au Maire délégué(e) à la petite enfance et à la famille

Chargé(e) d’assumer des fonctions que le maire lui confie, et éventuellement de le suppléer en cas d’empêchement, il (ou elle) exerce les responsabilités dans le domaine spécifique de la petite enfance.

A l’initiative des différents projets, il (ou elle) permet de fédérer les équipes de la petite enfance dans le but d’offrir un accueil de qualité aux enfants et à leur famille.

Il (ou elle) fait appliquer les volontés politiques et organise les grandes orientations. Il (ou elle) reçoit les familles et assure le lien entre le service et les administrés. Il (ou elle) est à l’écoute, attentif(ve) aux besoins de la population, et veille à faire évoluer l’offre avec la demande.

4.2. Le partenariat avec la médiathèque et l’institut de formation des auxiliaires de puériculture

Dès son plus jeune âge, l’enfant se nourrit des échanges, des interactions et des objets qu’il voit pour construire son cerveau. Le livre et la lecture font partie des sources de découverte, de jeu et de partage qui aideront l’enfant dans son apprentissage.

Le livre est un objet sensoriel et un support à l’éveil du tout petit. Regarder des livres avec le jeune enfant dès 4 ou 5 mois aide au développement de son langage, notamment lorsqu’il écoute la lecture de l’adulte. Pour le plus grand, la découverte du livre lui permet de développer son vocabulaire, son imaginaire, d’intégrer des règles de vie et la projection de ses émotions.

4.3. Le partenariat avec les équipements sportifs de proximité

Les établissements disposants d'équipements sportifs à proximité proposent aux enfants des activités idéales pour se défouler et apprendre à maîtriser leurs corps, qui favorisent :

- le développement psychomoteur
- la motricité d'expression
- l'éveil corporel
- le langage et le respect des consignes
- l'équilibre et l'agilité.

Grâce au partenariat avec le service des sports, des éducateurs sportifs se déplacent sur nos établissements également afin d'assurer des ateliers de motricité aux enfants, d'accompagner et de soutenir les professionnel.le.s de la petite enfance.

4.4. Le projet de communication gestuelle associée à la parole

Il s'agit d'un outil de communication qui utilise le geste pour renforcer la parole afin de mieux comprendre l'enfant dans cette période où le langage se construit peu à peu. Il permet également de renforcer le lien professionnels/enfants et professionnels/parents.

L'objectif pour les enfants est de faciliter les échanges et de mieux se faire comprendre grâce à un outil ludique et amusant.

4.5. La Grande Semaine de la petite enfance

A l'occasion de ce mouvement national, les professionnels des structures de la petite enfance invitent les parents au sein de l'établissement que fréquente leur enfant pour l'accompagner à l'occasion d'ateliers thématiques.

Egalement, des conférences et actions de soutien à la parentalité sont organisées sur cette période.

4.6. Les temps festifs

Les établissements d'accueil du jeune enfant organisent des temps festifs. Ces temps d'échanges et de rencontres avec les professionnels, les enfants et les familles sont importants.

Il s'agit de temps conviviaux et rassurants comme des cafés des parents où les discussions abordent tout type de thèmes tels que le sommeil, les repas, les pleurs...

ANNEXE 1

LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Le Projet Pédagogique de l'établissement: